

FOSSOYEUR·EUSE


Conditions générales d'accès aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être de nationalité française ou ressortissant·e d'un autre État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir subi de condamnations pénales figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.

Direction d'affectation : Direction des espaces verts et de l'environnement (DEVE)	
Lieu de Travail :	Cimetières situés dans Paris et en banlieue (Bagneux, Pantin, Thiais, Ivry et Saint-Ouen)
Fonctions :	<p>Principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - creusement de fosses (réalisation de terrassements), - participation aux convois funéraires et contact avec le public, - inhumation (notamment portage de cercueil), - exhumation, - démolition des monuments funéraires abandonnés (reprise des concessions). <p>Secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien des divisions funéraires et des allées du cimetière, - confection de coffrages et panneaux pour étayer les fosses supérieures à 1,5 m, - conduite d'engins, - dispersion des cendres.
Conditions de travail :	<ul style="list-style-type: none"> - Travail en extérieur, exposé aux intempéries. - Pénibilité physique en raison de sites difficilement mécanisables et du port de charges très lourdes (+ 25 kg). - Pénibilité psychologique due à la manipulation de cadavres ou d'ossements humains lors d'exhumations, cérémonies funéraires... - Respect strict de la déontologie (respect des défunts et des familles, tenue et comportement irréprochables, neutralité, laïcité, probité). - Port du costume et de la cravate lors des cérémonies.
Temps de travail :	33h30
Horaires de travail :	Définis en fonction des nécessités de service.
Permanence :	<ul style="list-style-type: none"> - rare (exemple Toussaint), - travail samedi et dimanche occasionnellement.
Rémunération mensuelle nette minimum de l'ordre de :	1 520 € en début de carrière (traitement, indemnités et primes).
Prime spéciale d'installation	2 080 € (soit un montant net d'environ 1 900 €).

ATTENTION : Les recrutements dans les emplois de fossoyeur·euse·s, classé·e·s en catégorie active au titre du régime des retraites, sont soumis à une limite d'âge fixée à 45 ans au 1er janvier de l'année de mise en stage (sous réserve des dérogations réglementaires : voir au verso).

<p>Modalités de recrutement :</p>	<p>Recrutement sur test avec des épreuves écrites, pratiques et orale après présélection des candidatures.</p> <p><u>1ère série</u> : épreuve écrite (durée 1 heure) Questionnaire à réponses courtes relatives à des évènements survenant en milieu professionnel</p> <p><u>2ème série</u> : épreuve pratique de mise en situation professionnelle (exemples : un portage de cercueil, une descente et remontée d'un cercueil dans un caveau avec cordages, le creusement d'une fosse, etc...).</p> <p><u>3ème série</u> : épreuve orale (durée 15 minutes) Entretien de motivation et de vérification de l'aptitude à tenir le poste au cours duquel vous disposerez des 3 premières minutes pour exposer votre parcours professionnel et vos motivations pour le poste.</p>
<p>Pour postuler :</p>	<p>Il convient d'adresser ou de déposer votre candidature (curriculum vitae, lettre de motivation et photocopie recto-verso d'une pièce d'identité officielle justifiant de votre nationalité) en y précisant bien l'emploi recherché à la Mairie de Paris :</p> <p><u>Adresse postale</u> Mairie de Paris Direction des ressources humaines Bureau du recrutement 2, rue de Lobau 75196 PARIS cedex 04</p> <p><u>Accueil du Bureau du recrutement</u> 2, rue de Lobau - 75004 Paris <u>Métro</u> : Hôtel de Ville</p> <p><u>Horaires d'ouverture</u> : de 9h à 17h tous les jours sauf les week-ends et les jours fériés</p> 
<p>Informations générales sur les recrutements sans concours :</p>	<p>Site internet www.paris.fr - rubrique insertion, emploi et formations</p>

LA CONDITION D'ÂGE CONNAIT QUELQUES DÉROGATIONS :

Cas de suppression de la limite d'âge

- Parent·e de 3 enfants et plus
- Personne élevant seule 1 ou plusieurs enfants
- Personne reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail
- Sportif·ve de haut niveau figurant sur la liste dressée par le Ministère chargé des Sports

Cas de report de la limite d'âge

- Avoir à sa charge un·e enfant ou une personne ouvrant droit aux allocations prévues pour les personnes en situation de handicap (1 an de report par personne à charge)
- Avoir ou avoir eu au moins 1 enfant à sa charge, ou à celle de son conjoint·e, pendant au moins 9 ans, jusqu'à son 16ème anniversaire (1 an de report par personne à charge)
- Avoir accompli des services publics civils en tant que titulaire ou non-titulaire, pour l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics, ainsi que les établissements hospitaliers (report de la durée des services effectués)
- Personne anciennement reconnue comme travailleur·euse en situation de handicap et toute autre catégorie listée aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du code du travail (report de la durée des traitements et soins subis, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire avant le 2 septembre 1972 (report de la durée du service effectif, dans la limite de 5 ans)
- Appelé ayant accompli son service militaire après le 2 septembre 1972 (report de la durée du service national actif)
- Volontaire civil·e (report de la durée effective du volontariat civil)
- Homme ou femme du rang, sous-officier·ière engagé·e et sous-officier·ière de carrière ayant accompli des obligations d'une durée supérieure à celles du service actif (report de la durée du service, incluant le service national, dans la limite de 10 ans)
- Ancien·ne sportif·ve de haut niveau (report de la durée de leur inscription sur la liste dressée par le Ministère des Sports, dans la limite de 5 ans)